

PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 16 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie – salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, M. BOURSE, Mme VILLECOURT, M. BOISSON, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, Mme NGO DJOB, Adjointes – M. CHASTAING, M. BATTISTON, Mme MARMUGI, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, M. LACAGNE, M. SEFRIN, Mme CLATOT (à partir de la délibération n°2014-150), Mme DRIENCOURT, Mme SILVA, Mme MEYER, M. ROTTINI, M. KAYAL, M. LAVALLEE, Mme SELMI, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme ALTENBOURGER à Mme GAILLAC, M. DE ROSA à M. Le Maire, Mme JARRY à M. GUINAULT, Mme BRACCIALI à M. BOURSE.

Absents excusés : M. DOUAY.

Secrétaire de séance : Mme MOLLIERE



1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal **ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2014 avec les modifications suivantes :

- Modification de la délibération des tarifs des études surveillées
- Transformation du multi-accueil en multi-accueil « éco »

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2014

Le Conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 novembre 2014.

3. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal **DESIGNE** Madame Pascale MOLLIERES comme secrétaire de séance

AFFAIRES GENERALES

4. INDEMNITES DE FONCTIONS (MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE)

Délibération n°DEL-2014-147

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - La présente délibération **abroge** la délibération n°2014-028 du 8 avril 2014, elle **prend effet** au 1^{er} janvier 2015

2 - Le **montant maximal** de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut 1015) et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

3 - A compter du 1^{er} janvier 2015, le **montant** des indemnités de fonction du maire, des adjoints et de la conseillère municipale titulaire d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire :	49,08% de l'indice brut 1015
1 ^{er} adjoint :	30,00% de l'indice brut 1015
2 ^{ème} adjoint :	29,53% de l'indice brut 1015
3 ^{ème} adjoint :	29,53% de l'indice brut 1015
4 ^{ème} adjoint :	22,36% de l'indice brut 1015
5 ^{ème} adjoint :	18,61% de l'indice brut 1015
6 ^{ème} adjoint :	18,61% de l'indice brut 1015
7 ^{ème} adjoint :	18,61% de l'indice brut 1015
8 ^{ème} adjoint :	05,27% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué :	03,95% de l'indice brut 1015

4 - Les indemnités de fonction sont payées **mensuellement** et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

5. AVENANT N°3 A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Délibération n°DEL-2014-148

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Approuve** les termes de l'avenant n°3 à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet cet avenant

ENVIRONNEMENT

6. AVENANT N°1 A LA CONVENTION LIEE A LA COLLECTE HIPPOMOBILE DES DECHETS VERTS 2014

Délibération n°DEL-2014-149

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention liée à la collecte hippomobile des déchets verts 2014

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant

TRAVAUX – SECURITE

7. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (« AD'AP »)

Délibération n°DEL-2014-150

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Approuve** l'agenda programmé d'accessibilité

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

Dans l'agenda, il manque la salle d'accueil de la Mairie qui nécessite l'installation de sanitaires et plus particulièrement pour les PMR. Cette salle utilisée très fréquemment pour des réunions d'associations et surtout en soirée pose un problème dans ce domaine.

Nous sommes surpris que l'accessibilité en Mairie (création de sanitaires PMR) ne soit pas datée. Pour quelles raisons ?/

REPONSE :

Monsieur le Maire répond que la question est pertinente mais que la réponse est difficile. En effet, la configuration des lieux se prête très difficilement à l'installation de sanitaires PMR. La surface de la salle d'accueil est de 37,57 m². Il semble techniquement difficile de réaliser des sanitaires PMR. La surface de sanitaires PMR serait d'au moins 4 m². il faudrait réfléchir à déménager le local aujourd'hui occupé par l'association ADVOCNAR mais qui ne peut se faire qu'au détriment d'une autre surface.

En ce qui concerne la création de sanitaires PMR en mairie, la configuration actuelle des locaux ne permet pas de tels sanitaires. Monsieur le Maire précise qu'il regrette cette situation mais force est de constater qu'il n'est pas toujours évident d'adapter les locaux et prend pour exemple les locaux actuels du service enfance/jeunesse.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT (RENOVATION DES FENETRES DE L'ECOLE LEON GAMBETTA)

Délibération n°DEL-2014-151

Le conseil municipal, à l'unanimité

- 1 - **Approuve** les travaux de rénovation des fenêtres du groupe scolaire Léon Gambetta
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour les dits travaux, ainsi que la convention de financement à venir
- 3 - **La dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours – chapitre 21
- 4 - **La recette** sera imputée sur le budget principal de la commune – chapitre 13

9. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES IARD (INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS) AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Délibération n°DEL-2014-152

Le conseil municipal, à l'unanimité

- 1 - **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2016-2019 constitué par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la Région Île-de-France
- 2 - **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention
- 3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- 4 - **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

ENFANCE - JEUNESSE - SPORT - ASSOCIATIONS

10. AVANCES SUR SUBVENTIONS COMMUNALES – EXERCICE 2015

Délibération n°DEL-2014-153

Le conseil municipal, à l'unanimité

- 1 - **Décide** de verser courant janvier 2015 une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

ASSOCIATION	Montant en €
--------------------	---------------------

ETOILE SPORTIVE	12 000
LES ECUREUILS	11 500
ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE DE SAINT-PRIX	1 550
LES RENARDS BLANCS	800
L'ECHO DE LA FORET	2 000
AIKIDO – ENERGIE SAINT PRIX	750
TENNIS CLUB DE SAINT-PRIX	3 750
ASSOCIATION VARIATIONS	2 000
ECOLE DE MUSIQUE CHRISTIANE ROLLAND	22 950
SAINT-PRIX ARTS PLASTIQUES	1 250

2 - **Accorde** une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Prix d'un montant de 22 950€

3 - Les **crédits** seront prélevés à l'article 6574 (subventions aux associations) 657362 (subvention au CCAS) du budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2015.

11. DENOMINATION DU CLUB HOUSE DU FOOTBALL « PIERRE VIVIERE »

Délibération n°DEL-2014-131

Le conseil municipal, à l'unanimité, **dénomme** le club-house de l'association « étoile sportive de Saint-Prix » (ESSP – Football) : « Club-house Pierre VIVIERE »

12. SUBVENTION AU « CENTRE PEDAGOGIQUE POUR CONSTRUIRE UNE VIE ACTIVE » (CPCV) POUR LES CHANTIERS INSERTION

Délibération n°DEL-2014-155

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Attribue** une subvention exceptionnelle de 10.000€ à l'Association « Centre Pédagogique pour Construire une Vie active » (CPCV)

2 - Les **crédits** seront prélevés à l'article 6745 du budget 2014

Le club permet de pratiquer :

- la Baby Gym dès 18 mois mixte,
- la Gymnastique Artistique Féminine (GAF) aux agrès dès 5 ans,
- la Gymnastique Artistique Masculine (GAM) aux agrès dès 5 ans,
- la Gymnastique d'Entretien (aussi appelée Gym douce).

Lors de l'inondation du 20 juillet dernier, l'association "Ecoreuils de Saint Prix" a dû faire l'acquisition en urgence d'un aspirateur à eau d'un coût de 349€. L'association a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant correspondant.

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES SCOLAIRES – PERISCOLAIRE

13. DECISION MODIFICATIVE N°3

Délibération n°DEL-2014-156

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions), **approuve** la décision modificative n°3 au budget principal 2014 de la Commune

Section d'investissement		
Imputations	Dépenses	Recettes
D art 2051 concessions et droits similaires	4 000,00 €	
D art 2128 aménagement de terrains	- 4 000,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

- Les 4000,00€ de concessions et droits similaires correspondent à quelles dépenses ?
- Les 4000,00€ sont enlevés des aménagements de terrain, quel projet est supprimé ?

REPOSE :

Monsieur BOURSE répond qu'il s'agit de pouvoir financer la dématérialisation des procédures comptables en « PESV2 », cela rejoint d'ailleurs la délibération n°2014-148. Aucun projet d'aménagement de terrain n'a été supprimé.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015

Délibération n°DEL-2014-157

Le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites des crédits ouverts selon le tableau récapitulatif suivant jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2015 :

Chapitre	Crédits ouverts en 2014	Crédits ouverts jusqu'au vote du budget primitif 2015
20	69 040€	15 000€
21	3 013 410€	250 000€

14. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2015

Délibération n°DEL-2014-158

Le conseil municipal, **prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015.

Madame Corinne SELMI, au nom de l'opposition municipale, remarque qu'il y a de bonnes orientations, et attend la concrétisation dans le budget 2015.

15. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SIARE : MISE A DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Délibération n°DEL-2014-159

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Décide** de mettre à la disposition du SIARE au 1^{er} janvier 2015 l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service, mise à disposition qui sera constatée par un procès-verbal à intervenir une fois l'ensemble des biens recensés.

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le président du SIARE le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que tous les documents concernant le transfert de compétence assainissement relative à la collecte des eaux usées et pluviales.

3 - **Dit** que les écritures comptables correspondantes seront effectuées par le comptable assignataire de la commune, après l'arrêté des comptes

4 - **Précise** qu'en cas d'empêchement ou d'indisponibilité du maire, la commune sera représentée, lors de la signature de tous documents relatifs aux formalités, par Monsieur Michel CASELLA, premier Maire-Adjoint.

16. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SIARE : TRANSFERT DES EMPRUNTS DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Délibération n°DEL-2014-160

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Acte** le transfert des emprunts inhérents au service de l'assainissement au SIARE à compter du 1^{er} janvier 2015 correspondant à un capital restant dû de 665.997,05€ au 31 décembre 2014.

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités visant à substituer le SIARE à a commune.

3 - **Précise** qu'en cas d'empêchement ou d'indisponibilité du maire, la commune sera représentée, lors de la signature de tous documents relatifs aux formalités, par Monsieur Michel CASELLA, premier Maire-Adjoint.

17. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SIARE : TRANSFERT D'UN MARCHÉ PUBLIC DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération n°DEL-2014-161

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Approuve** le principe du transfert à compter du 1er janvier 2015 par la Commune de Saint-Prix au SIARE pour le marché d'entretien des réseaux d'assainissement signé avec SANET ZA D'OUTREVILLE 60540 BORNEL.

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités visant à substituer le SIARE à a commune.

3 - **Précise** qu'en cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Maire, la commune sera représentée, lors de la signature de tous documents relatifs aux formalités, par Monsieur Michel CASELLA, premier maire-adjoint.

18. BAIL A REHABILITATION AVEC L'ASSOCIATION FREHA POUR LA CREATION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU GROS NOYER

Délibération n°DEL-2014-162

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer un bail à réhabilitation avec l'association Freha permettant la réalisation de 4 logements locatifs sociaux

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la signature définitive du bail à réhabilitation.

3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°DEL-2014-163

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Décide** de créer :

- un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet

2 - **Approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-après

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	dont temps non complet	EFFECTIFS POURVUS	dont temps non complet	EMPLOIS VACANTS	dont temps non complet
FLIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur Général des Services	A	1		1			
Attaché principal	A	1		1			
Attaché (dont 1 détaché sur l'emploi de DGS)	A	2		1		1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0					
Rédacteur	B	4		4			
Adjoint Administratif Principal 1 ^{er} Cl.	C	2				2	
Adjoint Administratif Principal 2 ^e Cl.	C	2		1		1	
Adjoint Administratif 1re classe	C	3		3			
Adjoint Administratif 2e classe	C	6		5		1	
TOTAL		21		16		5	
FLIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	1		1			
Technicien Principal de 2ème classe	B	2		2			
Agent de Maîtrise Principal	C	1		1			
Agent de Maîtrise	C	1		1			
Adjoint technique principal 1re classe	C	2		2			
Adjoint technique principal 2e classe	C						
Adjoint technique de 1re classe	C	1		1			
Adjoint technique 2e classe	C	42	6	38	4	4	2
TOTAL		50	6	46	4	4	2
FLIERE MEDICO SOCIALE							
Infirmier soins généraux	A	0					
Educateur principal jeunes enfants	B	1		1			
Educateur jeunes enfants	B	2		2			
Auxiliaire puériculture principale 2e cl	C	1		1			
Auxiliaire de puériculture de 1e classe	C	3	1	1	1	2	
ATSEM 1ère Classe	C	6		5		1	
TOTAL		13	1	10	1	3	
FLIERE SPORTIVE							
Conseiller principal des APS 1e cl	A	1		1			
Educateur des APS principal de 2e cl	B	1		1			
TOTAL		2		2			
FLIERE ANIMATION							
Animateurs	B	2		1		1	
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	2		1		1	
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	11		10		1	
TOTAL		15		12		3	
TOTAL GENERAL		101		86		15	
NON TITULAIRES							
surveillants études surveillées		5				4	

20. CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n°DEL-2014-164

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Décide** le recrutement, à compter du 1^{er} janvier 2015 de deux agents contractuels, dans le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents assureront des fonctions administratives et comptables à temps complet.

2 - La **rémunération** de ces agents sera calculée sur le 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des adjoints administratifs de 2^{ème} classe, indice brut 297 indice majoré 309. Ils percevront en sus la prime 13^{ème} mois proratisée en fonction de la durée d'emploi.

3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour lesquelles une telle autorisation est requise

4 - Les **crédits** correspondants seront inscrits au chapitre 64 du budget de l'exercice en cours

21. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN DES VOIES ET SENTES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT AIDE CUI-CAE OU D'UN EMPLOI D'AVENIR

Délibération n°DEL-2014-165

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Décide** de créer un emploi d'agent d'entretien des voies et sentes à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le cadre du dispositif « contrat unique-contrat d'accompagnement dans l'emploi » ou dans le cadre d'un « emploi d'avenir »

2 - **Indique** que sa rémunération sera indexée sur la grille des adjoints techniques - 2^{ème} classe - 1^{er} échelon IB 340 IM 321

3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération

4 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours - chapitre 012

22. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Délibération n°DEL-2014-166

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Complète** le régime indemnitaire en instituant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) comme suit :

Grades concernés	Effectif	Montant de référence	Coefficient
<u>Filière administrative :</u>			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	476,10€	8
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	469,67€	8
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	464,30€	8
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	5	449,28€	8
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	476,10€	8
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	464,30€	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	40	449,28€	8

Le crédit global est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif pourvu dans la collectivité.

Dans la limite du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le maire, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, en appliquant au montant de référence du grade considéré, un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

2 - **Dit** que la prime d'administration et de technicité (IAT) sera applicable aux agents stagiaires, titulaires, contractuels recrutés sur des emplois permanents ou contractuels pour pallier les absences des agents occupant un poste permanent affectés sur ces emplois.

3 - **Précise :**

- ✓ que le versement de ces indemnités interviendra mensuellement
- ✓ que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération
- ✓ que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune ;

23. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE D'ASSURANCES STATUTAIRES

Délibération n°DEL-2014-167

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Approuve** les taux et prestations négociés pour la collectivité de Saint-Prix par le centre de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire

2 - **Décide** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 selon les modalités suivantes :

- ✓ pour les agents CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité) au taux de 3,50 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus)

3 - **Prend acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

4 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

5 - **Prend acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

Cet appel d'offre a-t-elle eu lieu en Mairie et si oui pourquoi nous n'avons pas été invité ?

Sur quels critères l'assureur SOFCAP-SOFCAH a-t-il été retenu ?

REPOSE :

C'est un groupement de commandes avec le CIG, attribution au meilleur taux, une seule offre reçue par le CIG.

AFFAIRES SCOLAIRES

24. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DANS LES ECOLES ET LES CENTRES DE LOISIRS »

Délibération n°DEL-2014-168

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché pour la fourniture et la livraison de repas dans les écoles et les centres de loisirs pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, reconductible deux

fois par période d'un an, avec la Société SOGERES 30 Cours de l'Île Séguin 92777 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX suivant l'offre avec l'option tri, le prix d'un repas est de 3,13€HT soit 3,30€ TTC

2 - Les **crédits** nécessaires seront prévus au budget principal de l'exercice 2015 et des suivants - chapitre 011

25. TARIFS 2015 DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Délibération n°DEL-2014-169

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Approuve les tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Enfants demeurant à Saint-Prix Agents communaux Enseignants	4,45€/repas
Enfants hors commune	5,60€/repas

26. CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF AU COLLEGE

Délibération n°DEL-2014-170

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 – **Approuve** la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux entre la Commune et le Département du Val d'Oise

2 – **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

PERISCOLAIRE

27. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DES TARIFS CENTRES DE LOISIRS ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Délibération n°DEL-2014-171

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Abroge** la délibération n°2014-132 en date du 04 novembre 2014

2 - **Fixe** les tarifs du centre de loisirs et des accueils périscolaires, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

CENTRE DE LOISIRS

TARIFS A L'HEURE SAINT-PRISSENIEN 1er ENFANT									
Tranche revenus	Journée (10h00)			Hors forfait 18h00-19h00	Matin (6h00)		Après-midi (6h00)		Hors forfait 18h00-19h00
	7h30-11h30	11h30-13h30	13h30-18h00		7h30-11h30	11h30-13h30	11h30-13h30	13h30-18h00	
0 à 1980 €	1,30 € x 10h00			0,65 € x 1h00	1,74 € x 6h00		1,74 € x 6h00		0,65 € x 1h00
1981 à 3960 €	1,44 € x 10h00			0,72 € x 1h00	1,88 € x 6h00		1,88 € x 6h00		0,72 € x 1h00
3961 et +	1,64 € x 10h00			0,83 € x 1h00	1,98 € x 6h00		1,98 € x 6h00		0,83 € x 1h00

TARIFS A L'HEURE SAINT-PRISSENIEN 2ème ENFANT ET SUIVANT									
Tranche revenus	Journée (10h00)			Hors forfait 18h00-19h00	Matin (6h00)		Après-midi (6h00)		Hors forfait 18h00-19h00
	7h30-11h30	11h30-13h30	13h30-18h00		7h30-11h30	11h30-13h30	11h30-13h30	13h30-18h00	
0 à 1980 €	1,04 € x 10h00			0,53 € x 1h00	1,55 € x 6h00		1,55 € x 6h00		0,53 € x 1h00
1981 à 3960 €	1,19 € x 10h00			0,60 € x 1h00	1,67 € x 6h00		1,67 € x 6h00		0,60 € x 1h00
3961 et +	1,38 € x 10h00			0,70 € x 1h00	1,77 € x 6h00		1,77 € x 6h00		0,70 € x 1h00

TARIFS A L'HEURE ENFANT HORS-COMMUNE									
JOURNEE (10h00)			Hors forfait 18h00-19h00	MATIN (6h00)		APRES MIDI (6h00)		Hors forfait 18h00-19h00	
7h30-11h30	11h30-13h30	13h30-18h00		7h30-11h30	11h30-13h30	11h30-13h30	13h30-18h00		
2,04 € x 10h00			1,00 € x 1h00	2,36 € x 6h00		2,36 € x 6h00		1,00 € x 1h00	

ACCUEIL PERISCOLAIRE / NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

1er ENFANT										
Tranche revenus	MATERNEL			ELEMENTAIRE						
	7h30-8h30	15h45-16h30 NAP	15h45-19h00	7h30-8h30	15h45-16h30 NAP	16h30-17h15	16h30-18h00	16h30-19h00	17h15-18h00	17h15-19h00
0 à 1980 €	1,69 €	1,00 €	4,70 €	1,69 €	1,00 €	0,90 €	1,80 €	4,87 €	0,90 €	3,97 €
1981 à 3960 €	1,90 €		4,92 €	1,90 €		0,95 €	1,90 €	5,17 €	0,95 €	4,22 €
3961 et +	2,11 €		5,12 €	2,11 €		1,00 €	2,00 €	5,49 €	1,00 €	4,49 €

2ème ENFANT ET SUIVANT										
Tranche revenus	MATERNEL			ELEMENTAIRE						
	7h30-8h30	15h45-16h30 NAP	15h45-19h00	7h30-8h30	15h45-16h30 NAP	16h30-17h15	16h30-18h00	16h30-19h00	17h15-18h00	17h15-19h00
0 à 1980 €	1,48 €	1,00 €	4,49 €	1,48 €	1,00 €	0,85 €	1,70 €	4,55 €	0,85 €	3,70 €
1981 à 3960 €	1,69 €		4,70 €	1,69 €		0,90 €	1,80 €	4,87 €	0,90 €	3,97 €
3961 et +	1,90 €		4,92 €	1,90 €		0,95 €	1,90 €	5,17 €	0,95 €	4,22 €

28. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DES TARIFS DES ETUDES SURVEILLEES

Délibération n°DEL-2014-172

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Abroge** la délibération n°2014-138 en date du 04 novembre 2014

2 - **Fixe** les tarifs des études surveillées, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- Pour 1 ou 2 jours de fréquentation par semaine
 - enfants demeurant à Saint-Prix : 21,05 euros par mois (inchangé)
 - enfants hors commune : 24,30 euros par mois (inchangé)
- ✓ Pour 3 jours de fréquentation par semaine
 - enfants demeurant à Saint-Prix : 22,40 euros par mois
 - enfants hors commune : 26,30 euros par mois
- ✓ Pour 4 jours de fréquentation par semaine
 - enfants demeurant à Saint-Prix : 28,05 euros par mois (inchangé)
 - enfants hors commune : 32,55 euros par mois (inchangé)
- ✓ Tarif du mois de juillet
 - forfait : 7,25 euros (inchangé)
- ✓ Tarif unique (journée exceptionnelle) : 7,75 euros (inchangé)

29. CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR L'AIDE SPECIFIQUE DES RYTHMES EDUCATIFS (ASRE)

Délibération n°DEL-2014-173

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Approuve** la convention de financement « aide spécifique-rythmes éducatifs » (ASRE) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

PETITE ENFANCE

30. CONVENTION AVEC MME AURELIE BERGER, PSYCHOLOGUE

Délibération n°DEL-2014-174

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

1 - **Approuve** la mise en place de supervisions au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

2 - **Approuve** le contrat d'intervention entre la Commune et Madame BERGER

3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat

4 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours à l'article 6226

31. TRANSFORMATION DU MULTI-ACCUEIL EN MULTI-ACCUEIL « ECO »

Délibération n°DEL-2014-175

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 - **Adopte** le projet d'éco-crèche

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de :

- la caisse d'allocations familiales (CAF)
- l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- la Région Île de France
- l'agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies d'Île de France (ARENE)
- le Département du Val d'Oise

INTERCOMMUNALITÉ

32. CAVF - MODIFICATION DES STATUTS - PRISE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » AU 31 DECEMBRE 2015

Délibération n°DEL-2014-176

Le conseil municipal, à l'unanimité, **émet** un avis défavorable au transfert de la compétence « assainissement » à la communauté d'agglomération Val et Forêt à compter du 31 décembre 2015

DIVERS

33. MOTION : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : LA COMMUNE DE SAINT-PRIX DENONCE LA REMISE EN CAUSE DES REGLES DU JEU PAR LE PROJET DE LOI MACRON SUR L'ACTIVITE ET LA CROISSANCE

Délibération n°DEL-2014-177

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention), **adopte** la motion suivantes :

Alors que la loi « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » dite ALUR, à l'issue de larges débats avec les associations d'élus et ensuite au Parlement, avait fixé les modalités de transfert du plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes,

l'avant-projet de loi pour la croissance et l'activité modifie certaines des règles adoptées, sans aucune consultation préalable.

La première modification consisterait à supprimer la possibilité pour les conseils municipaux de s'exprimer sur le principe même du transfert dès lors qu'une communauté d'agglomération a plus de 250 000 habitants. Dans ce cas, le transfert sera donc de plein droit et automatique.

Même si ce seuil présente une cohérence avec les dispositions en vigueur pour les communautés urbaines, la commune de Saint-Prix ne peut accepter sans concertation préalable une telle disposition.

La seconde modification viserait à avancer au 30 juin 2016, au lieu du 27 mars 2017, la date du transfert automatique de la compétence PLU aux communautés d'agglomération et de communes, là aussi sans concertation préalable. Même si les communes conservent, dans le délai de trois mois précédant le 30 juin 2016, la possibilité de s'opposer à ce transfert, ce raccourcissement n'est pas fondé et change les règles du jeu arbitrées au Parlement et maîtrisées désormais par les communes et les communautés.

Enfin, le lien entre ces dispositions et l'objectif de croissance porté par ce projet de loi semble plus que ténu, ce qui en fait un cavalier législatif.

Une fois encore, le gouvernement veut modifier une loi très récente, dans un domaine de compétence essentiel pour les communes et les intercommunalités, sans aucune concertation, provoquant ainsi l'exaspération légitime des élus.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Prix demande le retrait pure et simple des dispositions relatives au plan local d'urbanisme dans le projet de loi pour la croissance et l'activité porté par le ministère de l'économie.

34. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a signé :

- 2014/075 D'attribuer le marché à bons de commande pour l'animation et la gestion de l'environnement à Saint-Prix avec la Société "IDEO ENVIRONNEMENT", dont le siège social 26 rue du Bois d'Aguère à Saint-Leu-la-Forêt
- 2014/076 De confier la mission de coordination, sécurité et protection de la santé pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue du Colonel Fabien - 2ème et 3ème tranches à la société QUARTET - 1 place de la Croix Saint-Jacques 95390 SAINT-PRIX. Le montant de la dépense en résultant est de 2 700,00 € HT soit 3 240,00 € TTC.
- 2014/077 D'annuler la décision n° 2014/073. De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés rue du Colonel Fabien - 2ème tranche au bureau d'études BDI 5 rue du Clos d'en haut - 78700 CONFLANS-STE-HONORINE. Le montant de la dépense est de 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC.
- 2014/078 De signer avec la Société SELDON.FIN SAS, Technopole Izarbel 64210 BIDART le contrat d'adhésion au club finance pour le logiciel de gestion des emprunts Windette. Le prix forfaitaire annuel au titre de l'adhésion au club finance s'élève à 560 € HT révisable.
- 2014/079 De régler la facture n° 2014/407 d'un montant de 1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC au cabinet GENTILHOMME, Avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS dans le cadre de l'ouverture du dossier AFU des Vergers à Saint-Prix.
- 2014/080 De régler la facture n° 2014/407 d'un montant de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC au cabinet GENTILHOMME, Avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS dans le cadre du dossier opposant la commune de Saint-Prix à Monsieur BOUHLEL.

- 2014/081 De confier le mandat de gest à la société SENAC Gestion - 39 rue d'Ermont 95320 SAINT-LEU-LA-FORET pour administrer le bien situé au 3 rue Albert 1er à Saint-Prix pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée de dix ans. Pour les honoraires de gestion courant, la société SENAC percevra une rémunération de 5,86 % HT des sommes encaissées, une assurance loyers impayés au taux de 2,10 % TTC des quittances sera ajoutée sur le compte de gestion. En cas de nouvelles locations les honoraires seront, pour les visites, constitution du dossier, rédaction du bail : 810,00 € TTC à la charge de la commune et 810,00 € TTC à la charge du locataire. Pour l'état des lieux : 243,00 € TTC à la charge de la commune et 243,00 € TTC à la charge du locataire.
- 2014/082 De régler la facture n° 2014/420 d'un montant de 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC au cabinet GENTILHOMME, Avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS dans le cadre du dossier opposant la commune de Saint-Prix à Monsieur LESCOFFIER.
- 2014/083 De régler la facture n° 2014/395 d'un montant de 500,00 € HT soit 600,00 € TTC au cabinet GENTILHOMME, Avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS dans le cadre du dossier opposant la commune de Saint-Prix à Monsieur MACHADO et Madame AUPETIT.
- 2014/084 De régler la facture n° 2014/406 d'un montant de 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC au cabinet GENTILHOMME, Avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS dans le cadre du dossier opposant la commune de Saint-Prix aux Gens du Voyage.
- 2014/085 De régler la facture n° 2014/434 d'un montant de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC au cabinet GENTILHOMME, Avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS dans le cadre du dossier opposant la commune de Saint-Prix aux Gens du Voyage.
- 2014/086 De signer la convention de gestion autorisant LOCA'RYTHM, agence immobilière à vocation sociale représentée par Madame Florence BARRET, Présidente, domiciliée 7 rue du Château de la Chasse à Saint-Prix à gérer les logements appartenant à la commune de Saint-Prix situés 7 rue de l'Explorateur Delaporte.
- 2014/087 De signer avec l'entreprise Prochalar, titulaire du marché de fournitures d'énergie et d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la commune de Saint-Prix un avenant modificatif pour erreur matérielle constatée.
- 2014/088 D'accepter la proposition financière de Sogelink pour le renouvellement de la solution CG SOGELINK et DICT.FR pour une durée d'un an. Le montant de la dépense est de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC.
- 2014/089 De louer à Madame Anie LONGUET un appartement situé 20 rue Jean Mermoz à Saint-Prix composé de 3 pièces principales pour une surface utile totale de 81,02 m². Le loyer principal est fixé à 477,99 € hors charges et le loyer des annexes à : place de stationnement : 20 € et jardin de 21 m² : 8,40 € soit un total mensuel hors charges de 506,39 €.
- 2014/090 De procéder à la restitution du dépôt de garantie versé par Monsieur Kévin MOSSABELY, soit un montant de 300 €, déduction faite des sommes restant dues à la commune de Saint-Prix,

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

2014/075 : *Sur quels critères la Société « IDEO ENVIRONNEMENT » a été choisie sachant que le gérant de cette société est un ancien employé de la Mairie de Saint-Prix ?*

REPONSE :

Un appel d'offre en procédure adaptée a eu lieu, des négociations ont eu lieu avec les 2 candidats, le critère prix a été déterminant.

2014 /079 : *Peut-on avoir des précisions sur l'ouverture du dossier AFU des Vergers à Saint-Prix ?*

REPONSE :

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire, il a été nécessaire de faire appel à Maître GENTILHOMME afin d'obtenir des éléments juridiques dans le cadre du champ d'application du règlement de l'AFU des Vergers.

En effet, il était nécessaire de savoir si le cahier des recommandations architecturales était toujours applicable car les matériaux utilisés pour la couverture n'étaient pas conformes à ce document.

Il est à rappeler que ce lot fait partie d'une Association Foncière Urbaine (AFU des Vergers de Saint-Prix) créée par arrêté préfectoral en 1986 et comptant 150 lots à bâtir.

A ce jour, il reste quatre terrains non encore bâtis.

De plus, cette information était nécessaire afin de savoir s'il fallait intégrer ce règlement dans le futur PLU en cours d'élaboration.

2014/080 : Quelle est le dossier opposant entre la Commune de Saint-Prix et Mr Bouhleb ?

REPOSE :

Monsieur BOUHLEB a entrepris des travaux, sans autorisation, au 4 rue Hector Carlin.

La Mairie lui a demandé de cesser tous travaux en cours sachant que Monsieur BOUHLEB n'a plus de droits à bâtir sur sa parcelle mais Monsieur BOUHLEB a quand même achevé ses travaux.

Le dossier a donc été confié à Maître GENTILHOMME afin de procéder à la désignation d'un expert devant le Tribunal de Grande Instance et d'ouvrir un dossier d'infraction au Code de l'urbanisme. Ces travaux n'étant pas régularisables.

2014/082 : Quel est le dossier opposant la commune de Saint-Prix à Mr Lescoffier ?

REPOSE :

En date du 9 octobre 2013, le cabinet PICOT et MERLINI, mandaté par Monsieur LESCOFFIER, a déposé une demande de demande de certificat d'urbanisme afin de savoir si la parcelle sise 105 rue Georges Ribordy, cadastrée section AD n° 98 et 99, était constructible.

La DDT a instruit cette demande et a préparé un certificat d'urbanisme négatif pour les raisons suivantes :

"Terrain non conforme à l'article UH4-2-b) du règlement du plan d'occupation des sols qui précise que les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tel qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux ; or la Rue Georges Ribordy n'est pas pourvue d'un collecteur d'eaux pluviales et n'a pas de caniveaux ou une possibilité aurait pu être éventuellement envisagée pour un rejet de ces eaux. La commune n'envisageant pas d'étendre son réseau d'eau pluviale dans la rue, il ne peut être délivré qu'un certificat d'urbanisme négatif.

Considérant que le terrain est situé dans un périmètre présentant des risques d'effondrement liés à la présence de gypse dans le sous-sol.

Considérant que l'assainissement autonome est interdit en zone de gypse, les rejets d'effluents et d'eau pluviale dans le sol ainsi que les puisards et les pompages ne sont pas autorisés, or le réservoir pour la récupération des eaux pluviales proposée dans la demande de certificat d'urbanisme ne peut être installé, car en cas de refoulement de ces eaux, aucun mode d'évacuation n'est possible".

Monsieur LESCOFFIER a fait appel de cette décision auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

En conséquence, Maître GENTILHOMME défend la commune dans cette affaire.

2014/083 : Quel est le dossier opposant la commune de Saint-Prix à Mr Machado et Mme Aupetit ?

REPOSE :

Un permis de construire a été accordé à Monsieur MACHADO en 2006 au 5 rue de la Liberté pour l'extension d'une maison.

Sa construction se trouvant en limite séparative de la propriété de Madame AUPETIT, celui-ci a rencontré des problèmes, avec sa voisine, pour exécuter le ravalement.

Depuis 2013, des échanges ont eu lieu entre toutes les parties (Maître GENTILHOMME, le conciliateur de Justice, la Commune, Monsieur MACHADO et Madame AUPETIT) pour régler ce problème (couleur, droit de passage pour l'entreprise, désignation d'un expert avant et après travaux...).

Les travaux viennent enfin d'être exécutés mi-novembre.

2014/084 et 2014/085 : Peut-on avoir des précisions sur le dossier opposant la commune de Saint- Prix aux gens du voyage ?

Pourquoi 2 facturations ?

REPONSE :

2 facturations car il a fallu engager la procédure d'enlèvement des caravanes, une première décision de justice a été rendue par le président du Tribunal de Grande Instance favorable à la commune mais les Gens du Voyage ont fait appel de cette ordonnance, donc il a fallu une seconde fois aller devant le tribunal.

2014/089 : Sur quels critères l'appartement situé rue Jean Mermoz a été loué à Mme Annie Longuet ?

REPONSE :

Mme LONGUET est l'épouse d'un ancien employé communal. Par ailleurs, son fils travaille au service technique de la commune. Il a donc été décidé que Mme LONGUET pouvait conserver le bénéfice de ce logement.

Enfin, le conseil municipal a été informé des points suivants :

- L'opération « Noël solidaire des enfants de Saint-Prix », lors de sa collecte du 13 décembre, permettra d'offrir des cadeaux à 80 enfants
- L'opération téléthon a permis de reverser 2 000 euros à l'AMF
- la collecte pour la banque alimentaire a permis de recueillir 4,270 tonnes de denrées (3,762 tonnes en 2013)
- le Rotary-Club de Saint-Prix a fait un don de 1 000 euros au CCAS
- le millésime 2009 de la vigne de Saint-Prix a obtenu le premier prix au concours régional

Monsieur le Maire félicite les Saint-Prissiens de la solidarité dont ils ont fait preuve.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance a été levée à 22h40

Fait à Saint-Prix, le 24 décembre 2014

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix
Conseiller Général du Val d'Oise